

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA QUATRIEME SEANCE DU DEUXIEME TRIMESTRE

VENDREDI 24 JUIN 2011 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
3. Réception définitive du lotissement « Pierluc » : prise en charge des équipements communs.
4. Approbation du marché pour la rénovation de l'installation électrique de la Mairie.
5. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de sports.
6. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire et d'un accueil de loisirs.
7. Projet d'espace culturel : approbation de l'avant projet définitif et lancement de la consultation des entreprises.
8. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 16 juin 2011

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES - SUR - MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 JUIN 2011

Nombre
de conseillers
en exercice :

22

Le vendredi vingt-quatre juin deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoint.

Date de la
convocation :

16 juin 2011

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoint, M. LUCO, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE, M. DAOUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme DONNET (par M. LOSQ) et M. FARAMUS (par Mme URVOY), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

30 juin 2011

Était absente : Mme FLEURY, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme LACHAISE.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mai 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison d'une pièce manquant au dossier, l'examen du point n° 3 « Réception définitive du lotissement « Pierluc » : prise en charge des équipements communs » est reporté à une prochaine séance.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la Loi sur l'eau, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte des services délégués et, pour les recettes perçues, doit distinguer la part qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune.

RAPPORT ASSAINISSEMENT

Entre parenthèses () figurent les chiffres 2009.

I - CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

La commune d'Etables-sur-Mer exerce la compétence assainissement sur son territoire. Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité **en affermage**.

Le délégataire est la **Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en vertu du contrat et des avenants ayant pris effet le 1^{er} avril 2002. La durée du contrat est de **10 ans**. Il prendra fin le **31 mars 2012**.

L'avenant n° 1 en date du 13 janvier 2004 concerne les coefficients de variation des tarifs du délégataire (changement de base de l'indice électricité).

L'avenant n° 2 en date du 26 août 2008 a été conclu afin de prendre en compte l'arrêt du versement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau à compter de 2009, et de modifier en conséquence la rémunération du délégataire.

L'avenant n° 3 (date d'effet le 13 juin 2009) concerne la pérennisation de la filière de valorisation agricole des boues et la mise en place d'une filière alternative.

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

- **la gestion du service**
 - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- **la gestion des abonnés**
 - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.

- **la mise en service**

- des branchements

- **l'entretien**

- des canalisations, des branchements et ouvrages accessoires,
- des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
- du génie civil (réfection localisée de la voirie, ...),
- des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.

- **le renouvellement**

- des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
- des réseaux (sur une longueur < ou = 6 m) hors tampons et regards de visite,
- des branchements,
- des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.

- **prestations particulières**

- élimination des boues de la station d'épuration.

La COMMUNE prend en charge :

- **le renouvellement**

- du génie civil,
- des réseaux (sur une longueur > 6 m),
- des branchements réalisés à l'occasion d'opérations de renforcement et lors de travaux de renouvellement de réseaux.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des effluents

- Linéaire total du réseau de collecte = 33 247 ml (32 640). 4 500 ml ont été curés en 2010 dont 3 500 ml en préventif et 1 000 ml en curatif (5 200 ml curés en 2009 dont 4 000 ml en préventif).
- Postes de relèvement : 7.
- Regards : 626 (626).
- Nombre de branchements eaux usées ou unitaires : 1 626 (1 575)
- Abonnés au réseau public d'eaux usées : 1 792 (1 759)
- Nombre total d'habitants desservis (estimation) : 2 618 * (2 944)
- Volumes facturés : 120 200 m³ (123 449 m³) : - 2,7 %
- Energie consommée (station épuration + postes de refoulement) : 239 034 kWh (240 739) : - 0,7 %.

* La méthode de détermination des populations légales a évolué à partir de 2009. Les variations de cet indicateur peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode. À l'occasion de la généralisation des SPANC, les populations desservies par l'assainissement collectif sont recalculées en 2010 de la manière suivante :

(nombre de clients en assainissement collectif / nombre de clients en eau) x nombre moyen d'habitants / clients eau pour la commune.

Station d'épuration

Traitement des effluents

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANTS
Traitement : boues activées, aération prolongée	Etables-Sur-Mer	Ponto	9 533

Construite en 1979, la station est propriété de la Commune. Un silo à boues de 1 000 m³ a été construit en 2006.

Rejet

Milieu récepteur du rejet : le Ponto

En été, envoi des eaux traitées dans la lagune

Conformité règlementaire des rejets/conformité à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral : 100 %

Données techniques

Les volumes entrants s'élèvent à 255 921 m³ (218 303 m³), soit un débit moyen journalier de 701 m³ (598 m³). Le maximum atteint est de 4 118 m³/j (2 084 m³/j).

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles sur 12 réalisés.

Nombre de bilans conformes/nombre de bilans disponibles = 100 %.

Comparaison du dimensionnement et des charges reçues (moyenne année 2010)

	DB05	DCO	MES	NK	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement						
Capacité nominale de la station d'épuration	572 kg/j	1065 Kg/j	670 Kg/j	-	-	1545 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement						
Charge moyenne annuelle entrante	120 kg/j	318 kg/j	160 kg/j	44,2 kg/j	5,4 kg/j	701 m ³ /j
Rendement moyen annuel (%)	98 % (98%)	94 % (94%)	98 % (98 %)	94 % (94 %)	58 % (70 %)	Sans objet

Charge moyenne entrante en équivalent habitants : 2 000.

Les déchets produits :

- boues : 31 (28,8) tonnes de matières sèches, en totalité incinérées - taux de boues évacuées selon des filières conformes : 100 %
- refus de dégrillage : 5,1 (4) tonnes, évacuées vers un centre de stockage de déchets,
- 35 (54) m³ de graisses et 12 (10) t de sable évacués par une entreprise spécialisée.

III - INDICATEURS FINANCIERS

1 – Indicateurs financiers généraux

Recettes d'exploitation

En 2010, le compte de surtaxe assainissement versée à la Commune, établi par VEOLIA, s'élève à 113 551,67 €(115 835,90 €).

Pour l'exploitant, la recette (part fermière) s'élève à 120 557,98 €(128 133,72 €).

Etat de la dette (Commune d'Etables-sur-Mer – assainissement) au 1^{er} janvier 2011 :

Encours : 0 – Annuité : 0 (emprunts soldés en 2007).

Travaux 2010

Travaux de renouvellement

Lieu ou ouvrage	Description
Poste de relèvement des Bancs Roux	Renouvellement pompe 2
Poste de relèvement du Port-ès-Leu	Renouvellement pompe 1

Travaux neufs

Lieu ou ouvrage	Description
Rue du chemin de Fer	Extension de 179 ml PVCØ200, 58 ml Ø160, 8 branchements
Lotissement « Pierluc » rue de la ville Malo	Extension de 166 ml PVCØ 200 et 15 branchements
Rue de la ville Durand, impasse du Tertre, lotissement « les villas du Tertre Sud »	Extension de 200 ml PVCØ200 et 12 branchements
Rue du Doué Roc, chemin des Noës	Extension de 62 ml PVCØ200 et 7 branchements
Rues de Nanterre et du Commandant Charcot	Extension de 255 ml PVCØ160 et 9 branchements, 25ml Ø200 et 2 branchements

Faits marquants de l'année

- réalisation d'une campagne estivale de mesures et prélèvements sur le milieu récepteur pour la sectorisation des apports de pollution bactériologique.
- Lancement d'une démarche partielle de diagnostic permanent du réseau d'assainissement.
- Anticipation du relèvement des eaux traitées de la station vers la lagune du 15 mai au 15 septembre.
- Réalisation d'une bache tampon en entrée de la station.

Propositions d'améliorations du service

Eaux parasites	Station d'épuration	La station d'épuration est particulièrement sensible aux eaux claires parasites dont la réduction doit être poursuivie. La mise en place de l'auto surveillance réseau et d'un diagnostic permanent du réseau est à évaluer.
Eaux parasites	Branchements	Initier les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées existants et s'assurer de la remise en conformité des installations non conformes.
Qualité des eaux de baignade	Nouvelle directive	Poursuivre la politique de maîtrise de la qualité des eaux de baignade conformément à la directive européenne sur le sujet ; notamment par la réalisation de profils de vulnérabilité des plages afin de formaliser les actions déjà entreprises.
Réseau d'assainissement		Réaliser des inspections télévisées ciblées sur les collecteurs gravitaires en aval des arrivées des canalisations de refoulement où un dégagement d'H ₂ S peut conduire à la dégradation des collecteurs. À compléter si besoin par des mesures en continu du taux d'H ₂ S.

	Réseau	Prévoir la remise à niveau des regards sous chaussées.
--	--------	--

Pour mémoire, travaux réalisés en 2010 par la Commune : Création d'un bassin tampon d'orages en tête de la station d'épuration **et projetés en 2011** : Création de 2 bâches de trop plein aux postes de relèvement du « Port-ès-Leu » et de « la ville Malo », travaux de curage du lagunage.

2 - Le prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement qui inclut notamment l'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés **annuellement**. Les abonnements sont payables d'avance **semestriellement**. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Le service est assujéti à la TVA.

Les tarifs concernant la part de la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont révisés **annuellement**, conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les valeurs de base sont celles connues au 1^{er} avril 2002.

EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (H.T.)

	DESIGNATION	01 JANVIER 2010	01 JANVIER 2011
<u>Part de l'exploitant</u>			
Part Fixe	Abonnement	14,22	14,36
Tranches	le m ³	0,8256	0,8363
<u>Part de la collectivité</u>			
Part Fixe	Abonnement	4,10	4,10
Tranches	le m ³	0,92	0,92
<u>Organismes publics</u>			
Modernisation des réseaux	le m ³	0,18	0,19

TVA : 5,5 %

COMPOSANTES DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DE 120 M³

	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	Variation 2011/2010
Exploitant	116,31	113,29	114,72	1,26 %
Commune	112,00	114,50	114,50	0 %
Organismes publics	20,40	21,60	22,80	+ 5,6 %
TVA	13,68	13,72	13,86	+ 1 %
Total TTC	262,39	263,11	265,88	+ 1,05 %
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,19	2,19	2,22	+ 1,37 %

A titre indicatif, l'évolution dans la même période du PRIX GLOBAL EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION DE 120M³ est la suivante :

	Prix au 01.01.09	Prix au 01.01.10	Prix au 01.01.11
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,45	4,46	4,52
dont prix HT service de l'eau	1,82	1,81	1,84
dont prix HT service assainissement	1,90	1,90	1,91
dont taxes et redevances	0,73	0,75	0,77

(La consommation de 120 m³ est la consommation de référence permettant notamment les comparaisons d'une commune à l'autre).

- :- :- :- :- :-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Prend acte du contenu du rapport annuel 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, assuré par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société fermière.

- :- :- :- :- :-

M. BERTRAND informe que le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif est tenu, dans sa totalité, à disposition des Conseillers Municipaux et du public ainsi que le rapport du délégataire 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, présenté par VEOLIA au Syndicat de l'Ic.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

Madame Chantal BOTHEREL, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe au 11^{ème} échelon (embauchée le 8 avril 1982 par la Commune d'Étables-sur-Mer) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le départ à la retraite de Mme BOTHEREL offre l'opportunité de réorganiser le secrétariat. Il est, en conséquence, envisagé de réduire (à cette date) à un mi temps le poste à temps complet, aujourd'hui occupé par Mme BOTHEREL.

En effet, Mme HEURTEL assurera désormais le secrétariat de l'urbanisme. Elle a, dans cet objectif, suivi un stage de 3 jours au mois d'avril 2011 auprès du Centre de Gestion 22 et reçu une formation par Mme BOTHEREL.

Un agent sera recruté, à mi temps, à compter du 1^{er} juillet 2011, pour assurer le secrétariat des services techniques municipaux.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 16 juin dernier, a donné un avis favorable à la réorganisation de service proposée.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON prend acte de la consultation du CTP mais se demande si la Commission du personnel n'aurait pas dû être réunie.

Il lui est répondu que la question a été soumise à la Commission du personnel lors de sa dernière réunion.

M. GIRAUDON s'étonne cependant de la suppression d'1/2 poste, particulièrement en période de chômage.

Mme LAGOUTTE fait remarquer que Mme BOTHEREL, bien qu'employée sur un poste à temps complet, travaillait à 80%.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2011 ;

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article 1er : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ **1^{er} juillet 2011** : Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17H30 par semaine).

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

Service administratif :

- attaché principal	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

Police municipale :

- brigadier chef principal	1
----------------------------	---

Service technique :

- ingénieur	1
- technicien	1
- agent de maîtrise principal	2
- agent de maîtrise	3
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	<u>2</u>
	17

École publique :

- ATSEM principal 2 ^{ème} classe (32h80/semaine)	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe (32h80/semaine)	1
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe (30h/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h50/semaine)	<u>1</u>
	4

Marché :

- placier (2h/semaine)	1
------------------------	---

- :- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU MARCHÉ POUR LA RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE LA MAIRIE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 février dernier, autorisait le bureau d'études techniques ARMOR INGENIERIE à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de réaliser la mise aux normes de l'installation électrique de la mairie.

La consultation a été lancée le 26 avril 2011 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 30 mai.

La commission d'appel d'offres, réunie les 31 mai et 21 juin derniers en présence de M. LE GLEHUIR du bureau ARMOR INGENIERIE, après analyse des offres reçues, a retenu l'offre de l'entreprise SETIB de Saint-Brieuc pour un montant de 36 634,27 € HT, soit 43 814,59 € TTC. (Les travaux étaient estimés à 39 150 € HT, soit 46 823,40 € TTC. Des crédits ont été inscrits au BP 2011 à hauteur de 48 000 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT fait remarquer que les travaux occasionneront quelques dégradations.

M. DUMORTIER explique que la rénovation des faux plafonds est comprise dans le prix.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise **SETIB de Saint-Brieuc (22)** et de lui confier la réalisation des travaux de mise aux normes de l'installation électrique de la mairie.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **43 814,59 € TTC**,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 2315 du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 18 février dernier, décidait de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'une salle multisports.

L'avis d'appel à candidature a été lancé le 20 avril 2011 ; la date limite de réception des candidatures étant fixée au lundi 16 mai avant 16H30. Il était indiqué, dans l'avis et le règlement de consultation :

↳ Au stade des candidatures : 3 candidats seront admis à présenter une offre. Prévoir une séance d'audition et visite de quelques réalisations. Ils seront sélectionnés, en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, sur :

- Capacités professionnelles, techniques et financières du cabinet,
- Motivation de l'équipe et qualité de la démarche de conception,
- Compétence et expériences réussies en matière de constructions similaires en BBC.

↳ Au stade des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction de :

- Le coût de la prestation 60 %,
- Les délais d'étude 40%.

- :- :- :- :-

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai en présence des membres du groupe de travail « salle multisports », a retenu 3 cabinets d'architectes parmi les 17 candidatures reçues. Le programme de l'opération (programme technique détaillé, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières) a été adressé le 20 mai à ces 3 cabinets qui ont été invités à remettre leur offre pour le 14 juin avant 16H30.

La commission d'appel d'offres, assistée des membres du groupe de travail, s'est réunie le 15 juin afin d'auditionner les architectes et d'examiner les offres. Après étude des offres, la commission, à nouveau réunie le 21 juin, a retenu l'atelier ICI MEME de Gouesnou (29), représenté par Mme QUINSON-SCOARNEC, architecte mandataire.

- :- :- :- :-

Le coût d'objectif de l'opération, fixé par la Commune, maître d'ouvrage, est de 900 000 € HT.

Le montant provisoire de la rémunération du cabinet d'architectes et de ses co-traitants sera de 62 092,29 € HT (soit 74 262,38 € TTC) :

➤ Mission de base : 900 000 € HT x 5,0074 % = 45 066,67 € HT,

➤ Missions complémentaires (missions EXE structure, EXE fluides, OPC, simulation thermodynamique, suivi des consommations sur 2 ans, mission acoustique) : 17 025,62 € HT.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sera le suivant :

- | | |
|--|------------|
| - esquisse – avant-projet sommaire | 3 semaines |
| - avant-projet détaillé | 2 semaines |
| - projet et dossier de consultation des entreprises, | 3 semaines |
- (après l'ordre de service donné par le maître d'ouvrage)
(après ordre de service)

- ACT	2 semaines
- EXE	4 semaines
- VISA	1 semaine
- DET (durée des travaux)	40 semaines
- dossier des ouvrages exécutés	1 semaine

Soit 16 semaines d'étude et 10 mois de travaux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT tient à faire part de son attachement à voir se réaliser les 3 projets que sont la salle de sports, le PPS et l'espace culturel. Il rappelle l'important travail en amont réalisé par les commissions. Particulièrement attaché à la réalisation du PPS dans sa totalité (c'est-à-dire y compris la tranche conditionnelle), il a proposé la réduction de surface de la salle de sports pour en diminuer le coût afin de permettre la réalisation du PPS dans son ensemble. S'agissant des honoraires, le montant provisoire est de 74 262,38 € TTC alors que nous avons budgétisé 162 000 € ; ce qui représente une économie de plus de 80 000 €.

M. GIRAUDON demande des explications sur le montant de la mission de base.

M. DUMORTIER explique que le taux, proposé par l'architecte, s'applique sur le montant de l'enveloppe des travaux fixée par la Commune, maître d'ouvrage. Si le coût des travaux est inférieur à 900 000 € HT, les honoraires seront également moins élevés.

M. BERTRAND rappelle qu'il avait fait part, lors du vote du budget, de ses craintes sur le montant des investissements projetés ; lequel montant aura inévitablement un impact sur nos dépenses de fonctionnement. Il se déclare favorable au projet de salle de sports mais ce n'est pas le bon moment. Sous réserve d'approbation par la population, ce projet pourrait voir le jour sous le mandat suivant ; ce qui permettrait d'étaler les dépenses dans le temps et d'assurer les dépenses de fonctionnement vitales pour la Commune. Nous avons déjà prévu dans notre budget 2011 la rénovation des courts de tennis extérieurs ainsi que l'acquisition du terrain pour les pistes de roller et d'athlétisme. Il précise qu'il nous faudra également prévoir la suppression de la terre battue dans la salle existante et cela aura un coût. Il considère préférable de continuer à travailler sur le projet et à poursuivre la réflexion avec la Communauté de Communes.

M. LARUPT demande que nous ayons de la cohérence dans nos projets. Il rappelle l'attente de la population concernant ces projets. Il craint la perte de cohésion du groupe dans le soutien des projets, avec le risque de se déchirer sur les différents projets.

M. GIRAUDON croit comprendre le moyen de maintenir la cohésion, à savoir : si on ne vote pas pour mon projet, je vote contre les autres projets.

M. LARUPT déclare que c'est justement ce risque qu'il veut éviter. On ne peut pas remettre en cause l'ensemble des projets sur lesquels on travaille depuis 2 ans.

M. BERTRAND n'est pas contre le projet qui a été bien mené ; il demande juste un report dans le temps.

M. LARUPT considère qu'il est agaçant de tout remettre en cause. Il faut à un moment se plier à la démocratie ; le budget a été voté.

M. GIRAUDON fait remarquer qu'effectivement le budget a été voté mais pour autant, nous ne sommes pas obligés d'être pour tous les projets.

M. LARUPT considère qu'on peut rediscuter le contenu des projets sans les remettre complètement en cause.

M. DAOUDAL déclare que les conseillers qui ont voté contre le budget ne voteront pas pour le projet de salle de sports.

M. BERTRAND insiste sur la possibilité de rediscuter à chaque étape du projet.

M. LOSQ reconnaît que la réalisation des 3 projets aura des conséquences sur le niveau d'endettement de la commune. Si on met en place tous les projets, il nous faudra de toute évidence nous serrer la ceinture. Il précise que si le projet de budget a été proposé par la commission des finances, c'est qu'il était réalisable, à condition toutefois de rechercher des économies. Il apprécie l'effort louable de M. LARUPT de vouloir réduire le coût de la salle de sports (on devrait arriver à une économie supplémentaire de 200 000 € sur les travaux) ; cela va dans le bon sens de la recherche d'économie.

Mme LAGOUTTE fait une remarque sur le texte de la délibération ; elle préférerait taux plutôt que forfait.

M. BERTRAND fait remarquer que nous n'avons pas parlé des subventions.

M. LARUPT explique que notre demande de subvention (à hauteur de 20%) auprès du CNDS fera l'objet d'un nouvel examen au mois d'octobre prochain. Il précise avoir fait une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes supérieure au fonds de concours habituel de 10 000 €, en raison de l'utilisation commune de certains locaux.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LARUPT ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. BERTRAND) et 3 abstentions (MM. DRONNE, GIRAUDON et DAOUDAL) ;

DECIDE :

Article 1er : de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à l'atelier d'architecture **ICI MÊME de Gouesnou (29)** pour la réalisation des travaux de construction de la salle multisports. Le mandataire du groupement sera Madame QUINSON-SCOARNEC, architecte.

Pour une enveloppe financière prévisionnelle de 900 000 € HT affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, la rémunération est fixée à **62 092,29 € HT**.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de cette mission.

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 18 février dernier, décidait de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un pôle périscolaire, en tranche ferme, et d'une salle de restaurant et d'une salle de préparation des repas, en tranche conditionnelle.

L'avis d'appel à candidature a été lancé le 20 avril 2011 ; la date limite de réception des candidatures étant fixée au lundi 16 mai à 16H30. Il était indiqué dans l'avis et le règlement de consultation :

↳ Au stade des candidatures : 3 candidats seront admis à présenter une offre. Prévoir une séance d'audition et visite de quelques réalisations. Ils seront sélectionnés, en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, sur :

- Capacités professionnelles, techniques et financières du cabinet,
- Motivation de l'équipe et qualité de la démarche de conception,
- Compétence et expériences réussies en matière de constructions similaires en BBC.

↳ Au stade des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction de :

- Analyse critique des enveloppes financières 20% (TF 10% et TC 10%),
- Le coût de la prestation 50 % (TF : 25% et TC : 25%),
- Les délais d'étude 30% (TF 15% et TC 15%).

- :- :- :-

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai en présence des membres du groupe de travail « pôle périscolaire », a retenu 3 cabinets d'architectes parmi les 12 candidatures reçues. Le programme de l'opération (programme technique détaillé, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières) a été adressé le 20 mai à ces 3 cabinets qui ont été invités à remettre leur offre pour le 14 juin avant 16H30.

La commission d'appel d'offres, assistée des membres du groupe de travail, s'est réunie le 15 juin afin d'auditionner les architectes et d'examiner les offres. Après étude des offres, la commission, à nouveau réunie le 21 juin, a retenu le cabinet Fred PETR architectes de Rennes (35).

- :- :- :- :-

Le coût d'objectif de l'opération, fixé par la Commune, maître d'ouvrage, est de :

- Tranche ferme (accueil de loisirs et périscolaire) : 300 000 € HT,
- Tranche conditionnelle (salle de restaurant et salle de préparation des repas) : 300 000 € HT.

Pour la tranche ferme, le montant provisoire de la rémunération du cabinet d'architectes sera de 33 500 € HT (soit 40 066 € TTC) :

➤ Mission de base : 300 000 € HT x 8 % = 24 000 € HT,

➤ Missions complémentaires (missions EXE structure, EXE fluides, OPC, simulation thermodynamique, suivi des consommations sur 2 ans, mission acoustique) : 9 500 € HT.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sera le suivant :

- | | | |
|--|------------|--|
| - esquisse – avant-projet sommaire | 4 semaines | |
| - avant-projet détaillé | 2 semaines | |
| - projet et dossier de consultation des entreprises, | 4 semaines | (après l'ordre de service donné par le maître d'ouvrage) |
| - ACT | 2 semaines | (après ordre de service) |
| - EXE | 2 semaines | |
| - VISA | 2 semaines | |
| - DET (durée des travaux) | 6 mois | |
| - dossier des ouvrages exécutés | 4 semaines | |

Soit 20 semaines d'étude et 6 mois de travaux.

Les conditions sont identiques **pour la tranche conditionnelle**, soit un montant provisoire de rémunération de 33 500 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER informe que le cabinet PETR a déjà beaucoup travaillé dans le domaine de la petite enfance. Il précise que le choix de réaliser ou non la tranche conditionnelle se fera au niveau de l'APD (avant projet définitif).

Mme URVOY demande pourquoi le taux est de 8 et non de 5%.

M. DUMORTIER répond qu'il est plus compliqué de construire un PPS qu'une salle de sports. Il précise que les architectes ont tendance à prendre plutôt un taux de 12% que de 5%.

M. LUCO pense qu'il est temps d'arrêter de parler de PPS ; il s'agit plutôt d'une extension de l'école publique. En outre, nous allons construire un bâtiment qui ne correspondra pas aux besoins.

M. THORAVAL Denis précise que des représentants de l'école privée faisaient partie du groupe de travail et étaient d'accord pour cet emplacement à proximité des équipements sportifs. Il ajoute que ce bâtiment sera dédié à Cap à Cité et ne sera utilisé par l'école publique que pour la garderie et la sieste.

Mme NAOUR souhaite qu'on ne relance pas le débat école publique/école privée.

M. DUMORTIER déclare que le problème à Etables-sur-Mer est l'éloignement des 2 écoles, par rapport à d'autres communes où les écoles sont très proches l'une de l'autre. Il rappelle que PPS veut dire pôle périscolaire, donc en dehors du temps scolaire (le bâtiment servira à l'école publique pendant le temps scolaire et à Cap à Cité en dehors du temps scolaire).

M. THORAVAL Denis fait état du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales nous promettant une subvention de 65 000 € et un prêt à taux 0 de 65 000 €.

M. DUMORTIER explique que le bâtiment sera de type modulaire préfabriqué ou semi industrialisé ; le mode constructif n'est pas décidé ni imposé à l'architecte.

M. BERTRAND fait remarquer que le type modulaire est exclu puisque non conforme aux normes BBC.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. LUCO) ;

DECIDE :

Article 1er : de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet **Fred PETR architectes de Rennes (35)** pour la réalisation des travaux de construction d'un pôle périscolaire et d'un accueil de loisirs.

Pour une enveloppe financière prévisionnelle de : 2 x 300 000 € HT affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, la rémunération est fixée à : 2 x 33 500 € HT = **67 000 € HT pour les 2 tranches.** Le choix de réaliser ou non la tranche conditionnelle se fera au stade de l'APD.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de cette mission.

- :- :- :- :- :- :-

PROJET D'ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas délibérer ce soir sur l'avant projet définitif et fait la proposition suivante au Conseil Municipal :

« Nous retournons vers le cabinet d'architectes pour trouver une solution alternative prenant en compte les remarques reçues lors des présentations des 18 et 19 juin 2011.

Cette solution aura pour conséquences un retard de 3 à 6 mois dans la réalisation et probablement un surcoût de l'étude ».

M. DUMORTIER précise que nous avons déjà payé les architectes et bureaux d'études à hauteur de 32 000 € pour parvenir au stade de l'APD. Il déclare avoir appelé les architectes pour savoir s'ils voulaient bien retravailler pour nous car nous les avons guidés sur le projet aujourd'hui proposé. Ce qui est certain c'est qu'ils ne proposeront pas une nouvelle esquisse gratuitement. En outre, lauréats de 3 concours, ils n'auront pas l'occasion d'étudier notre projet avant le mois d'octobre prochain.

Mme BRESSON précise qu'ils nous proposeront un APS, pas un APD.

M. GIRAUDON déclare qu'on demande aux architectes la possibilité de faire un rez-de-chaussée et on s'entend dire qu'on va perdre du temps. Ils rappelle que d'aucuns, dès le départ, ont fait la remarque qu'un projet en rez-de-chaussée serait plus favorable.

Mme BRESSON précise qu'une majorité de conseillers était favorable au projet présenté par les architectes.

M. DUMORTIER considère que le projet présenté est de bonne qualité. Il reste persuadé que le projet en rez-de-chaussée sera de moins bonne qualité.

M. SORIN fait remarquer que nous aurons une alternative.

Mme LACHAISE reconnaît qu'elle a trouvé le projet très beau. Elle déclare que suite à la réunion avec les représentants des associations qui préféreraient un rez-de-chaussée, elle a réfléchi et s'est rendue compte qu'elle se trompait.

M. LARUPT déclare que la proposition de ce soir répond à une demande qu'il a faite : il faut écouter la population ; cela permettra d'écartier les doutes qui sont les nôtres et nous aurons une alternative.

M. THORAVAL Hervé déclare qu'il y a en outre l'appréhension d'une utilisation de cette galerie qui ne soit pas à la mesure de l'investissement.

M. DAOUDAL considère la proposition assez acceptable. Cependant, mettre au sol ce qui a été conçu à l'étage ne donnera pas un bon résultat. Dans les remarques du public, il y a des fonctions qui sont rejetées. Il faut donner aux architectes un nouveau cahier des charges pour le rez-de-chaussée.

M. DAOUDAL reproche à Mme BRESSON d'avoir conçu une politique culturelle à posteriori du bâtiment.

M. GIRAUDON fait appel respectueusement à la mémoire des conseillers municipaux. On construit une boîte à chaussures mais on ne sait pas ce qu'on va y mettre.

Mme URVOY donne lecture d'une note de M. FARAMUS :

« Mesdames, Messieurs, mes très respectés collègues,

Absent de cette réunion du conseil municipal, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un artifice politique, mais qu'au contraire je regrette vivement de ne pouvoir débattre avec vous ce soir.

Ayant fait partie de la commission « Galerie » depuis son début jusqu'à aujourd'hui, je peux apporter mon témoignage du sérieux qui l'a toujours animée.

J'apporte mon soutien complet au projet proposé par les architectes.

Il va donner à notre cité un outil utile, moderne, performant, accessible et ouvert à tous.

Je suis persuadé qu'il sera demain regardé avec satisfaction par les Tagarins et envié par bon nombre de nos voisins et qu'au-delà des polémiques, nous serons fiers de l'avoir fait réaliser.

Au moment de décider, je me rappelle cette phrase du Général de Gaulle :

« Quand on ne sait quelle décision prendre, il suffit de regarder vers les sommets, il n'y a pas d'encombres ».

C'est peut-être l'occasion de regarder un peu vers le haut ».

M. LUCO déclare que nous voulions un lieu de convivialité et nous avons demandé aux architectes de créer un centre culturel.

M. SORIN déclare qu'au départ, il était favorable. Il s'interroge si on met plus en avant le côté culturel ou le côté convivial.

Mme BRESSON fait remarquer que dans « le mot du Maire » du précédent Tagarin, il était dit « espace culturel est un nom bien banal donné à une opération du budget de la commune et à un gros dossier

administratif et technique ». Elle rappelle que depuis quelques temps, on parle plus de la nouvelle galerie que de l'espace culturel. « Espace culturel » est un nom de dossier. Elle a suggéré l'organisation d'un concours afin que les Tagarins se prononcent sur le nom de cet espace.

M. BERTRAND se déclare favorable à la proposition faite. Nous disons aux architectes : revoyez votre projet. Il souhaite un accord du Conseil sur ce qu'on va leur demander et qui tient en 2 – 3 lignes, à savoir :

- une salle au sol facile d'accès avec une vitrine sur la rue Touroux,
- pouvoir scinder la salle,
- ménager une possibilité d'extension,
- rechercher d'éventuelles économies,
- créer des parkings côté place de l'Eglise.

M. SORIN ajoute : conserver le passage piétons et cyclable entre la rue Touroux et la place de l'Eglise.

M. DUMORTIER déclare que la bonne solution est de libérer l'espace en septembre et pour des raisons de sécurité, de démolir la galerie et la maison Tinel.

M. BERTRAND propose une interruption de séance.

M. le Maire n'est pas favorable ; il a fait une proposition et la maintient.

M. THORAVAL Hervé demande s'il y a volonté de revoir le budget à la baisse dans le nouveau projet.

Mme LACHAISE considère qu'une construction en rez-de-chaussée ne va pas changer grand-chose.

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. FRAYSSE) et 1 abstention (Mme DONNET), le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur le Maire de demander aux architectes de trouver une solution alternative, à savoir une construction en rez-de-chaussée.

- :- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS

➤ L'association **Loisirs Déco Tagarin** remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été accordée au titre de l'exercice 2011.

➤ L'INSEE nous informe que le **prochain recensement** des habitants d'Etables-sur-Mer aura lieu en 2012. La collecte débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février 2012.

➤ Par arrêté en date du 27 mai dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a refusé la demande présentée par **l'installation classée** « SCA Moulin à Vent » à Plourhan (mise à jour du plan d'épandage avec remplacement du traitement par des conventions avec 4 prêteurs).

M. BERTRAND explique que la raison essentielle de ce rejet est : l'alimentation des porcs par du pain de mie ne peut être assimilée à une alimentation de type biphase et ne permet pas de se prévaloir de la résorption invoquée.

➤ Le Comité Syndical du **Pays de Saint-Brieuc**, réuni le 10 juin dernier, a décidé d'engager la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H45.

La Secrétaire de Séance :
Denise LACHAISE